

1987, chapitre 117
**LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT
LA VILLE DE LASALLE**

Projet de loi 192

présenté par M. Gilles Fortin, député de Marguerite-Bourgeoys

Présenté le 16 juin 1987

Principe adopté le 17 juin 1987

Adopté le 23 juin 1987

Sanctionné le 23 juin 1987

Entrée en vigueur: le 23 juin 1987

Loi modifiée:

Loi concernant la Ville de LaSalle (1986, chapitre 118)





CHAPITRE 117

Loi modifiant la Loi concernant la Ville de LaSalle

[Sanctionnée le 23 juin 1987]

Préambule **ATTENDU QU'**il est nécessaire d'accorder des pouvoirs supplémentaires à la Ville de LaSalle afin qu'elle puisse compléter des travaux de décontamination;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1986, c. 118,
a. 8.1, aj. **1.** La Loi concernant la Ville de LaSalle (1986, chapitre 118) est modifiée par l'insertion, après l'article 8, du suivant:

Approbation
préalable «**8.1** Nul ne peut ériger ou modifier une construction, ni entreprendre l'exploitation d'une industrie ou l'exercice d'une activité sur les terrains décrits dans l'ANNEXE « C », sans obtenir l'approbation du ministre de l'Environnement. ».

1986, c. 118,
aa. 1, 5 et 7,
mod. **2.** Cette loi est modifiée:

1° par le remplacement, au premier alinéa de l'article 1 et au premier alinéa de l'article 7, des mots « en annexe » par les mots « dans les annexes »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 5, des mots « en annexe » par les mots « à l'annexe « A » ».

1986, c. 118,
ann. B à F,
aj. **3.** Cette loi est modifiée:

1° par l'identification de l'annexe comme « Annexe « A » »;

2° par l'insertion, après l'annexe « A », des suivantes:

« ANNEXE « B »

Un certain emplacement de figure irrégulière composé d'une partie du lot 1013, de deux parties du lot 1021-1 et du lot 1013-8 du cadastre de la paroisse de Lachine, division d'enregistrement de Montréal, Ville de LaSalle, contenant en superficie cent soixante-huit mille quatre cent cinquante-six mètres carrés et quarante-quatre centièmes (168 456 44 m²) ou (16,846 ha) et décrit comme suit:

partant du coin nord du lot 1021-1-5 (rue) boulevard Newman; de là, dans une direction sud-ouest (210°50'50") le long de la limite nord-ouest des lots 1021-1-5 (rue), 1013-4 (rue), 1021-1-4 (rue) et 1013-3 (rue) boulevard Newman pour une distance de trois cent quatorze mètres et huit cent trente millièmes (314,830 m); de là, dans une autre direction sud-ouest (221°44'00") le long de la limite nord-ouest du lot 1013-10 (rue) boulevard Newman pour une distance de cent seize mètres et cent six millièmes (116,106 m); de là, dans une direction généralement ouest le long de la limite nord du lot 1013-12 (rue) boulevard des Trinitaires pour une distance de quarante-trois mètres et quatorze millièmes (43,014 m) le long d'un arc ayant un rayon intérieur de trente mètres et quatre cent quatre-vingt-treize millièmes (30,493 m); de là, dans une direction nord-ouest (302°32'30") le long de la limite nord-est du lot 1013-12 (rue) boulevard des Trinitaires pour une distance de trois cent vingt-huit mètres et neuf cent cinquante millièmes (328,950 m); de là, dans une direction nord-est (32°32'30") pour une distance de quatre cent cinquante-quatre mètres et cent onze millièmes (454,111 m); de là, dans une direction sud-est (122°18'50") pour une distance de cinquante-quatre mètres et sept cent dix-neuf millièmes (54,719 m); de là, dans une autre direction sud-est (122°25'50") pour une distance de trois cent treize mètres et cinq cent soixante et onze millièmes (313,571 m) jusqu'au point de commencement.

ANNEXE « C »

Une parcelle de terrain de figure trapézoïdale composée d'une partie des lots 1013 et 1021-1 du cadastre de la paroisse de Lachine, division d'enregistrement de Montréal, Ville de LaSalle, et contenant en superficie neuf mille quatre-vingt-trois mètres carrés et un centième (9 083,01 m²).

Ces parties de lots sont plus explicitement décrites comme suit:

Partie du lot 1013

De figure trapézoïdale, bornée vers le nord-ouest par une autre partie du lot 1013, vers le nord-est par la partie du lot 1021-1 ci-après décrite, vers le sud-est par une autre partie du lot 1013 et vers le sud-ouest par le lot 1013-12 (rue) boulevard des Trinitaires; mesurant trois cent trente-trois mètres et quatre cent onze millièmes (333,411 m) vers le nord-ouest, vingt mètres (20,000 m) vers le nord-est et le sud-ouest et trois cent trente-trois mètres et quatre cent trente-cinq millièmes (333,435 m) vers le sud-est; contenant en superficie six mille six cent soixante-huit mètres carrés et quarante-six centièmes (6 668,46 m²).

Le coin est de cette partie de lot est situé à une distance de trois cent cinquante et un mètres et huit cent soixante-dix millièmes (351,870 m) du coin ouest du lot 1021-1-5 (rue) boulevard Newman, distance mesurée le long de la ligne séparative des lots 1013 et 1021-1 et ses limites nord-est et sud-est forment un angle intérieur de 89°55 '50 " .

Partie du lot 1021-1

De figure trapézoïdale, bornée vers le nord-ouest, le nord-est et le sud-est par d'autres parties du lot 1021-1 et vers le sud-ouest par la partie du lot 1013 ci-haut décrite; mesurant cent vingt mètres et sept cents millièmes (120,700 m) vers le nord-ouest, vingt mètres (20,00 m) vers le nord-est et le sud-ouest, cent vingt mètres et sept cent cinquante-cinq millièmes (120,755 m) vers le sud-est; contenant en superficie deux mille quatre cent quatorze mètres carrés et cinquante-cinq centièmes (2 414,55 m²).

Le coin sud de cette partie de lot est situé à une distance de trois cent cinquante et un mètres et huit cent soixante-dix millièmes (351,870 m) du coin ouest du lot 1021-1-5 (rue) boulevard Newman, distance mesurée le long de la ligne séparative des lots 1013 et 1021-1 et ses limites sud-est et sud-ouest forment un angle intérieur de 90°04 '10 " .

ANNEXE «D»

Un territoire composé d'une partie des lots 1022-9-3, 1022 et 1021-1 du cadastre de la paroisse de Lachine, division d'enregistrement de Montréal, Ville de LaSalle, et plus explicitement décrits comme suit:

Partie du lot 1022-9-3

De figure trapézoïdale, bornée vers le nord-est par le lot 1022-9-4 rue (rue Irwin), vers l'est par une partie du lot 1022-9-3, vers le sud-ouest par la partie du lot 1022 ci-après décrite, vers l'ouest par une autre partie du lot 1022-9-3; mesurant sept mètres et dix-huit centièmes (7,18 m) vers le nord-est, trois cent sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (307,82 m) vers l'est, sept mètres et treize centièmes (7,13 m) vers le sud-ouest, trois cent sept mètres et quatre-vingt-douze centièmes (307,92 m) vers l'ouest et contenant en superficie mille huit cent quarante-sept mètres carrés et deux dixièmes (1 847,2 m²).

Le coin ouest de cette partie de lot est situé à une distance de treize mètres et trente-sept centièmes (13,37 m) du coin ouest du lot 1022-9-3, distance mesurée le long de la limite sud-ouest du lot 1022-9-3 et son coin nord est situé à une distance de six mètres et soixante-dix-huit centièmes (6,78 m) du coin nord du lot 1022-9-3, distance mesurée le long de la limite nord-est du lot 1022-9-3.

Partie du lot 1022

De figure trapézoïdale, bornée vers le nord-est par la partie du lot 1022-9-3 ci-haut décrite, vers l'est par une partie du lot 1022 (C.P. Limitée), vers le sud-ouest par une partie du lot 1021-1 ci-après décrite, vers l'ouest par une autre partie du lot 1022 (C.P. Limitée); mesurant sept mètres et treize centièmes (7,13 m) vers le nord-est, quinze mètres et seize centièmes (15,16 m) vers l'est, sept mètres et dix centièmes (7,10 m) vers le sud-ouest, quinze mètres et vingt centièmes (15,20 m) vers l'ouest et contenant en superficie quatre-vingt-onze mètres carrés et un dixième (91,1 m²).

Le coin nord de cette partie de lot est situé à une distance de treize mètres et trente-sept centièmes (13,37 m) du coin ouest du lot 1022-9-3, distance mesurée le long de la limite sud-ouest du lot 1022-9-3 et ses limites est et ouest sont respectivement dans le prolongement des limites est et ouest de la partie du lot 1022-9-3 ci-haut décrite.

Partie du lot 1021-1

De figure trapézoïdale, bornée vers le nord-est par la partie du lot 1022 ci-haut décrite, vers l'est par une partie du lot 1021-1 (C.P. Limitée), vers le sud-ouest par une autre partie du lot 1021-1, vers l'ouest par une autre partie du lot 1021-1 (C.P. Limitée); mesurant sept mètres et dix centièmes (7,10 m) vers le nord-est et le sud-ouest, un mètre et quarante-deux centièmes (1,42 m) vers l'est, un mètre et quarante-trois centièmes (1,43 m) vers l'ouest et contenant en superficie huit mètres carrés et six dixièmes (8,6 m²).

Les limites est et ouest de cette partie de lot sont respectivement dans le prolongement des limites est et ouest de la partie du lot 1022 ci-haut décrite.

ANNEXE « E »

Un certain emplacement de figure irrégulière composé d'une partie des lots 1013, 1013-5, 1021-1 et 1021-1-6 du cadastre de la paroisse de Lachine, division d'enregistrement de Montréal, Ville de LaSalle, contenant en superficie cent trente-trois mille quatre cent soixante-treize mètres carrés et un dixième ($133\,473,1\text{ m}^2$) ou (13,347 ha), et décrit comme suit:

partant du coin nord du lot 1013-5; de là, dans une direction sud-est ($122^{\circ}26'00''$) le long de la ligne séparative des lots 1013-5 et 1021-1-6, pour une distance de soixante-quatorze mètres et quarante-quatre centièmes (74,44 m); de là, dans une direction nord-est ($32^{\circ}25'20''$) pour une distance de cent un mètres et soixante-quinze centièmes (101,75 m) jusqu'à un point sur la ligne de centre d'une voie ferrée et étant le point de commencement de la présente description: de là, dans une direction généralement sud-est le long de la ligne de centre d'une voie ferrée pour une distance de cent cinquante-six mètres et trente-trois centièmes (156,33 m) le long d'un arc ayant un rayon intérieur de six cent trente-quatre mètres et soixante-cinq centièmes (634,65 m); de là, dans une direction sud-est ($122^{\circ}32'00''$) le long de la ligne de centre d'une voie ferrée pour une distance de quarante-neuf mètres et dix-neuf centièmes (49,19 m); de là, dans une direction sud-ouest ($212^{\circ}22'00''$) pour une distance de cent vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (124,38 m) jusqu'à un point sur la ligne séparative des lots 1013 et 1021-1; de là, dans une direction sud-est ($122^{\circ}26'00''$) le long de cette dite ligne séparative de lots pour une distance de quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-onze centièmes (95,91 m); de là, dans une direction sud-ouest ($211^{\circ}57'50''$) suivant le bas d'un talus pour une distance de trois cent soixante-trois mètres et quarante-huit centièmes (363,48 m); de là, dans une direction nord-ouest ($302^{\circ}27'10''$) pour une distance de trois cent deux mètres et quarante-trois centièmes (302,43 m); de là, dans une direction nord-est ($32^{\circ}25'20''$) pour une distance de quatre cent soixante-cinq mètres et vingt-sept centièmes (465,27 m) jusqu'au point de commencement.

ANNEXE « F »

Un certain emplacement de figure irrégulière composé d'une partie des lots 1013, 1013-5, 1021-1 et 1021-1-6 du cadastre de la paroisse de Lachine, division d'enregistrement de Montréal, Ville de LaSalle, contenant en superficie cent quarante-quatre mille quatre cent trente-sept mètres carrés et huit dixièmes (144 437,8 m²) ou (14,444 ha), et décrit comme suit :

partant du coin nord du lot 1021-1-6; de là, dans une direction sud-est (122°21 '45 ") le long d'une des limites nord-est du lot 1021-1-6 pour une distance de cinq mètres et vingt-huit centièmes (5,28 m) jusqu'au point de commencement de la présente description; de là, dans une direction nord-est (57°49 '20 ") le long de la limite sud-est de la rue Saint-Patrick pour une distance de soixante-neuf mètres et quatre-vingt-seize centièmes (69,96 m) jusqu'à un point sur la ligne séparative des lots 1021-1 et 1022; de là, dans une direction sud-est (122°31 '05 ") le long de ladite ligne séparative des lots pour une distance de soixante-sept mètres et dix-sept centièmes (67,17 m); de là, dans une direction sud-ouest (209°16 '20 ") pour une distance de huit mètres et vingt-deux centièmes (8,22 m), soit jusqu'à la ligne de centre d'une voie ferrée; de là, dans une direction généralement sud-est le long de la ligne de centre de la voie ferrée pour une distance de quatre-vingt-dix-huit mètres et six centièmes (98,06 m) le long d'un arc ayant un rayon intérieur de six cent trente-quatre mètres et soixante-cinq centièmes (634,65 m); de là, dans une direction sud-est (122°32 '00 ") le long de la ligne de centre d'une voie ferrée pour une distance de quarante-neuf mètres et dix-neuf centièmes (49,19 m); de là, dans une direction sud-ouest (212°22 '00 ") pour une distance de cent vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (124,38 m), soit jusqu'à un point situé sur la ligne séparative des lots 1013 et 1021-1; de là, dans une direction sud-est (122°26 '00 ") le long de cette ligne séparative de lots pour une distance de quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-onze centièmes (95,91 m); de là, dans une direction sud-ouest (211°57 '50 ") suivant le bas d'un talus pour une distance de trois cent soixante-trois mètres et quarante-huit centièmes (363,48 m); de là, dans une direction nord-ouest (302°27 '10 ") pour une distance de trois cent deux mètres et quarante-trois centièmes (302,43 m); de là, dans une direction nord-est (32°25 '20 ") pour une distance de deux cent quarante et un mètres et quatre-vingt-seize centièmes (241,96 m); de là, dans une direction nord-ouest (302°30 '40 ") pour une distance de cent vingt-sept mètres et vingt-six centièmes (127,26 m) soit jusqu'à la limite sud-est de la rue Saint-Patrick; de là, dans une direction nord-est (58°02 '40 ") le long de la limite sud-est de la rue Saint-Patrick pour une distance de

cent onze mètres et soixante-sept centièmes (111,67 m) jusqu'à un point situé sur la limite ouest du lot 1013-5; de là, dans une direction sud ($181^{\circ}46'00''$) le long de la limite ouest du lot 1013-5 pour une distance de trente-huit mètres et douze centièmes (38,12 m); de là, dans une direction sud-est ($148^{\circ}48'00''$) le long d'une des limites sud-ouest du lot 1013-5 pour une distance de quarante et un mètres et vingt-quatre centièmes (41,24 m); de là, dans une direction nord-est ($53^{\circ}28'00''$) le long d'une des limites sud-est du lot 1013-5 pour une distance de soixante-deux mètres et quatre-vingt-onze centièmes (62,91 m); de là, dans une direction nord-est ($32^{\circ}25'20''$) pour une distance de quarante-quatre mètres et treize centièmes (44,13 m) jusqu'à un point situé sur une des limites nord-est du lot 1021-1-6; de là, dans une direction nord-ouest ($302^{\circ}22'00''$) le long d'une des limites nord-est du lot 1021-1-6 pour une distance de dix-sept mètres et dix-huit centièmes (17,18 m); de là, dans une direction nord-est ($32^{\circ}22'00''$) le long d'une des limites sud-est du lot 1021-1-6 pour une distance de vingt-huit mètres et soixante et onze centièmes (28,71 m); de là, dans une direction nord-ouest ($302^{\circ}21'45''$) le long d'une des limites nord-est du lot 1021-1-6 pour une distance de vingt-trois mètres et soixante centièmes (23,60 m) jusqu'au point de commencement.».

Entrée en
vigueur

4. La présente loi entre en vigueur le 23 juin 1987.